



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
29 avril 2021

Français
Original : anglais

Anglais et français seulement

**Troisième réunion consultative sur l'élaboration
d'une stratégie africaine de gouvernance des océans**
En ligne, 15 et 16 juin 2021

Projet de stratégie africaine de gouvernance des océans

Note du secrétariat

1. On trouvera dans l'annexe à la présente note un projet de stratégie africaine de gouvernance des océans établi en vue de son examen par les participants à la troisième réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans, qui se tiendra en ligne les 15 et 16 juin 2021. Cette troisième réunion consultative a pour objet d'examiner le projet de stratégie, de l'enrichir et de recueillir des observations à son sujet, de parvenir à une communauté de vues sur sa forme et son contenu et de donner des orientations pour l'établissement de sa version définitive.
2. Le projet de stratégie africaine de gouvernance des océans comprend des sections consacrées à l'évaluation des cadres et des stratégies de gouvernance en vigueur dans la région afin de recenser les lacunes qu'ils comportent et les options envisageables pour y remédier. Il explique pourquoi une stratégie africaine de gouvernance des océans est nécessaire et propose une vision, des buts et des objectifs structurés autour de quatre piliers, l'idée maîtresse étant de faciliter la mise en œuvre des cadres et stratégies de gouvernance existants.
3. Afin de faciliter les débats lors des prochaines consultations régionales, les scénarios possibles concernant les fonctions et la forme du mécanisme global de mise en œuvre ont été consignés. Les États membres et les autres parties prenantes sont encouragés à examiner sous un angle critique les scénarios proposés afin de dégager un consensus quant aux meilleures options pour faire progresser la gouvernance des océans en Afrique. Un mécanisme de suivi et d'évaluation de la stratégie est également proposé.
4. Une fois les consultations régionales terminées, un projet final de stratégie sera établi et contrôlé par toutes les parties prenantes avant d'être soumis à l'examen de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE).
5. Les rubriques suivantes n'ont pas encore été rédigées : avant-propos, préface, liste des acronymes.

Annexe

Projet de stratégie africaine de gouvernance des océans

Sommaire

I.	Contexte	3
II.	Justification du renforcement de la gouvernance des océans en Afrique.....	3
	A. Nécessité de préserver la valeur des ressources océaniques en Afrique	4
	B. Nécessité d'inverser les effets néfastes de l'exploitation des océans.....	5
III.	Évaluation des cadres et mécanismes directeurs, juridiques et institutionnels en vigueur aux niveaux national, régional et continental.....	6
IV.	Synthèse des lacunes et des perspectives en matière de gouvernance dans le domaine de la gestion des océans en Afrique.....	8
V.	Finalité, but et objectifs de la stratégie africaine de gouvernance des océans.....	10
VI.	Piliers stratégiques et scénarios d'élaboration et de mise en œuvre de cadres africains de gouvernance des océans	10
	A. Piliers stratégiques	10
	1. Pilier stratégique no 1 : Renforcement de la coordination, de la coopération et des synergies	10
	2. Pilier stratégique no 2 : Développement des capacités, mobilisation des ressources et promotion de l'investissement	11
	3. Pilier stratégique no 3 : La science au service de la gouvernance des océans	11
	4. Pilier stratégique no 4 : Association des parties prenantes à la gouvernance des océans	11
	B. Fonction et forme du mécanisme global	11
	C. Scénarios possibles concernant le mécanisme global	12
	1. Scénario 1 : Mettre à jour et élargir, dans le cadre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, la proposition relative à la coopération interinstitutions	12
	2. Scénario 2 : Mettre en place une plateforme ou un forum africain de gouvernance des océans	13
	3. Scénario 3 : Mettre en place un dispositif ou un mécanisme financier pour la gouvernance des océans en Afrique	14
	4. Scénario 4 : Créer un centre africain de connaissances sur les océans	14
	5. Scénario 5 : Créer un forum des entreprises et des parties prenantes	15
VII.	Plan d'action	16
VIII.	Mécanismes de suivi et d'évaluation	16
	Lectures utiles	17

I. Contexte

1. La vision d'une stratégie de gouvernance des océans a été déclinée pour la première fois par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) dans la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté qu'elle a adoptée à sa quinzième session, tenue en 2015. Lors de cette session, la CMAE, en considération de l'immense valeur revêtue par la santé des océans pour le développement de l'Afrique, a décidé de mettre au point une stratégie de gouvernance pour les mers et les océans qui baignent le continent africain, qui soit conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux conventions pour les mers régionales, pour la gestion efficace des ressources marines partagées de la région¹. Malgré l'existence de plusieurs mécanismes de gouvernance des océans en Afrique, les problèmes de gouvernance empêchent d'exploiter pleinement le potentiel des ressources océaniques du continent. Lors de la seizième session de la CMAE, tenue à Libreville en juin 2017, les ministres ont reconnu que la contribution durable des océans aux économies nationales dépendait, entre autres, de l'utilisation de cadres de gouvernance efficaces².

2. L'appel lancé en faveur de la mise au point d'une stratégie africaine de gouvernance des océans a été réitéré dans la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique, adoptée par la CMAE à sa septième session extraordinaire, en septembre 2018³. Les ministres africains de l'environnement y ont convenu de promouvoir la croissance et le développement du secteur régional des océans sur la voie de l'économie bleue durable et de faciliter l'intégration de la biodiversité aquatique dans tous les secteurs productifs en vue de tirer durablement parti de l'économie bleue.

3. Pour donner suite à ces décisions, le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui fait office de secrétariat de la CMAE, a réalisé des études de fond et organisé des réunions consultatives en présentiel et en ligne en novembre 2018 et en novembre 2020 afin d'aider les États membres à élaborer le projet de stratégie⁴. À l'occasion des réunions consultatives, les États membres et les autres parties prenantes ont donné des orientations et des directives quant aux domaines et aux contenus à inclure dans la stratégie.

II. Justification du renforcement de la gouvernance des océans en Afrique

4. Le projet de stratégie identifie quatre raisons principales qui poussent à renforcer la gouvernance des océans en Afrique en se fondant sur les conclusions des réunions des États membres et des sessions de la CMAE. Les facteurs pertinents à prendre en considération eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance des océans en Afrique sont les suivants :

- a) La contribution durable des océans à la croissance économique au niveau national, qui dépend fortement, entre autres facteurs, de l'existence et de l'utilisation de cadres de gouvernance efficaces ;
- b) Les effets des activités humaines, qui peuvent se traduire par la perte ou la diminution de la valeur des biens et services écosystémiques fournis par les océans ;

¹ La documentation de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement est disponible à l'adresse www.unep.org/regions/africa/african-ministerial-conference-environment/amcen-past-sessions.

² Le rapport du segment ministériel de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN/16/8) est disponible à l'adresse https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/21385/AMCEN_Report_of_the_ministerial_segment_FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y.

³ Le rapport contenant le compte rendu des travaux de la septième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN/SS.VII/2) est disponible à l'adresse <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/26809/AMCEN7SSMinisterialFrench.pdf?sequence=2&isAllowed=y>.

⁴ Le résumé du Président de la première réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans (UNEP/ASOG/WG.1/4) est disponible à l'adresse https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/27138/Chair_Summary.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

- c) La nécessité d'endiguer la dégradation et l'épuisement des ressources marines et côtières, l'insécurité maritime et l'exploitation illégale et non réglementée des ressources, qui pèsent sur les économies nationales ;
- d) La nécessité de prendre des décisions en matière de politiques océaniques s'appliquant à tous les secteurs liés aux océans au moyen d'une coopération et d'une coordination régionales et intersectorielles.

A. Nécessité de préserver la valeur des ressources océaniques en Afrique

5. Le continent est doté de ressources côtières et aquatiques abondantes qui, sous réserve d'une exploitation durable, peuvent permettre d'opérer d'importantes transformations socioéconomiques⁵. Trente-huit États africains se partagent un littoral s'étendant sur plus de 47 000 km. Les ressources en eaux intérieures, parmi lesquelles on compte 63 bassins fluviaux transfrontaliers, couvrent près de 64 % de la surface terrestre de l'Afrique. Ce réseau de ressources océaniques et aquatiques participe au maintien de la vie naturelle et fournit des biens et services écosystémiques intimement liés à la vie sur le continent⁶. Une proportion importante de la population de l'Afrique vit dans des régions côtières et les densités de population dans les zones côtières augmentent année après année.
6. En plus de la biodiversité, les immenses ressources côtières et marines de la région comprennent des gisements de minéraux, de pétrole et de gaz⁷. Ces ressources côtières et marines sont également importantes pour les établissements humains. Certains pays côtiers de la région, dont l'Angola, le Gabon et le Nigéria, sont des acteurs importants de l'industrie pétrolière mondiale, tandis que des pays comme la Sierra Leone et la République-Unie de Tanzanie possèdent des ressources côtières constituant d'importantes sources de matériaux de construction, tels que le sable, le gravier et la pierre à chaux. L'exploitation minière de phosphate et l'extraction de sel sont, de même, des activités côtières clés en Afrique⁸.
7. La pêche et l'aquaculture contribuent environ 24 milliards de dollars par an à l'économie africaine et emploient plus de 12 millions de personnes⁹. Selon les estimations, l'industrie maritime rapporte près de 1 000 milliards de dollars par an¹⁰ et 90 % des importations et exportations du continent se font par voie maritime¹¹.
8. Les ports maritimes sont essentiels pour la facilitation du commerce dans la plupart des pays africains, qui sont tributaires des exportations de matières premières et des importations de denrées alimentaires, de produits manufacturés et de combustibles. Les ports africains ont acheminé quelque 265 millions de tonnes de fret en 2009, un chiffre qui devrait dépasser les 2 milliards de tonnes d'ici 2040. Les ports maritimes offrent un accès aux marchés régionaux, continentaux et mondiaux aux 16 pays d'Afrique, sur les 54 que compte le continent, qui sont sans littoral¹².
9. En outre, le tourisme côtier, estimé à 8,4 milliards de dollars rien que pour les pays riches en récifs coralliens, est en soi l'une des activités économiques maritimes qui se développent le plus rapidement partout dans le monde. Il génère actuellement 8,1 % du PIB du continent, soit plus de 177 milliards de dollars, et emploie plus de 22 millions de personnes, ce qui représente 6,5 % de l'emploi total. Qui plus est, le tourisme est le principal secteur économique de plusieurs petits États

⁵ Commission économique pour l'Afrique (2018), *Africa's Blue Economy: Opportunities and Challenges to Bolster Sustainable Development and Socioeconomic Transformation* (Addis-Abeba). Disponible à l'adresse www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/SROs/EA/HIGH-LEVEL-SUSTAINABLE-BLUE-ECONOMY-CONFERENCE-2018/the_eca_issues_paper_nairobi_2018_sbec.pdf.

⁶ Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2005), *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis* (Washington, D.C., Island Press). Disponible à l'adresse www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

⁹ Africa Progress Panel (2014), *Africa Progress Report 2014: Grain, Fish, Money: Financing Africa's Green and Blue Revolutions*. Disponible à l'adresse www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Africa_Progress_Report_2014.PDF.

¹⁰ World Ocean Review (2010), *Living with the Oceans* (Hambourg : Maribus). Disponible à l'adresse <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/8734>.

¹¹ Commission économique pour l'Afrique (2018), *Africa's Blue Economy*.

¹² Ibid.

insulaire en développement, notamment Cabo Verde, Maurice et les Seychelles, où il représente respectivement 45 %, 24 % et 65 % du PIB¹³.

10. Les océans et les mers qui baignent le continent africain présentent un potentiel énorme et offrent de formidables possibilités de développement des sources d'énergie non renouvelables, telles que le pétrole et le gaz, et renouvelables, notamment le vent, les marées et les vagues, dont seule une petite partie est exploitée à ce jour.

B. Nécessité d'inverser les effets néfastes de l'exploitation des océans

11. Malheureusement, la population très nombreuse des zones côtières d'Afrique et la faiblesse des systèmes de gouvernance font qu'un certain nombre d'activités néfastes de grande ampleur menacent les océans et le milieu marin.

12. Selon le rapport 2014 de l'Africa Progress Panel, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée entraîne, au plan mondial, des pertes annuelles variant entre 10 et 23 milliards de dollars, dont 1,3 milliard de dollars pour la seule région de l'Afrique de l'Ouest (300 millions de dollars rien que pour le Sénégal, soit l'équivalent de 2 % de son PIB en 2012)¹⁴. La plupart des prises illicites, non réglementées et non déclarées sont attribuables à des navires battant pavillon étranger. Les experts de la Banque mondiale évaluent les pertes dues à la surexploitation des ressources halieutiques à 225 millions de dollars rien que pour les économies insulaires de l'océan Indien¹⁵.

13. En 2014, il a été estimé que les pertes économiques causées par la déforestation des mangroves s'élevaient à 42 milliards de dollars par an¹⁶. Cette déforestation et la surexploitation des ressources halieutiques mettent en péril la capacité et l'aptitude naturelles des ressources océaniques et aquatiques à se régénérer¹⁷. Les déchets marins provenant de sources terrestres qui atteignent l'océan représentent un problème majeur pour la vie marine et la beauté naturelle des plages. On estime que d'ici 2050, il y aura plus de plastiques que de poissons dans l'océan¹⁸.

14. L'industrie et les déversements d'hydrocarbures ont également des effets néfastes sur le milieu marin. En Afrique de l'Ouest, les pays producteurs de pétrole du Grand écosystème marin du courant de Guinée déversent à eux seuls près de 4 millions de tonnes de déchets pétroliers par an dans le milieu côtier et marin¹⁹. La pollution pétrolière à grande échelle dans le delta du Niger provoque également des problèmes écologiques, de santé publique et de sécurité²⁰. Les autres sources de pollution marine sont notamment les rejets d'eaux usées et les effluents provenant de l'exploitation forestière, de l'industrie manufacturière et du raffinage du pétrole. Plusieurs foyers de concentration de sources terrestres de pollution ont été recensés en Afrique, sans que les mécanismes de gouvernance parviennent à bien les combattre et les maîtriser.

15. Les débats autour du domaine maritime de l'Afrique sont de plus en plus dominés par la question des actes de piraterie et des vols à main armée en mer. En Afrique occidentale et centrale, ces deux problèmes, auxquels s'ajoutent diverses activités illicites liées au pétrole et aux combustibles, le trafic sous toutes ses formes, la contrebande et différents types de criminalité environnementale menacent la sécurité, la sûreté et la durabilité de l'espace maritime.

16. Malgré leur rôle clef dans le commerce international, les ports d'Afrique pâtissent d'un manque d'efficacité qui entraîne des pertes économiques et environnementales. De même, le secteur du tourisme côtier souffre de l'étroitesse de la gamme de produits touristiques, d'une définition inadéquate des priorités et d'une capacité insuffisante. Par exemple, très peu de pays possèdent ou exploitent des entreprises de navires de croisière. La capacité des gouvernements à régir le tourisme

¹³ PNUE (2014), *Emerging issues for Small Island Developing States. Results of the UNEP/UN DESA Foresight Process* (Nairobi).

¹⁴ Africa Progress Panel (2014), *Grain, Fish, Money: Financing Africa's Green and Blue Revolutions*.

¹⁵ www.worldbank.org/en/programs/africa-program-for-fisheries.

¹⁶ PNUE (2014), *The Importance of Mangroves to People: A Call to Action*, J. van Bochove, E. Sullivan, T. Nakamura (éd.), Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, Cambridge.

¹⁷ Burke L, Reynter K, Spalding M et Perry A, (2011), *Reefs at Risk Revisited*.

¹⁸ Forum économique mondial (2014). *The New Plastics Economy: Rethinking the future of plastics*. Disponible à l'adresse http://www3.weforum.org/docs/WEF_The_New_Plastics_Economy.pdf.

¹⁹ Programme des Nations Unies pour le développement (2013), *Towards Ecosystem-based Management of the Guinea Current Large Marine Ecosystem*.

²⁰ Impacts and management of oil spill in Nigerian coastal environment. P.C. Nwilo, O.T. Badejo (2008). Proceedings of the International Conference on the Nigerian State, Oil Industry and the Niger Delta.

côtier et maritime est souvent entravée par la faiblesse des autorités municipales et par des transactions et pratiques commerciales illégales ou obscures. Dans la région de l'océan Indien occidental, la couverture corallienne, qui constitue une attraction touristique majeure, est tombée à 30 %²¹.

17. Plus de 80 bassins fluviaux et lacustres du continent africain sont partagés par deux pays ou plus²². Ces étendues d'eau douce sont également surexploitées. Toutefois, le soutien des pouvoirs publics en faveur de la conservation ou de la mise en valeur des lacs et cours d'eau reste faible dans de nombreux pays africains, les budgets nationaux y consacrant peu d'argent²³. Bien que les lacs d'Afrique soient des ressources limitées et vulnérables qui nécessitent de mettre en place une préservation et une gestion éclairées, ils continuent de figurer parmi les ressources naturelles du continent les plus abusivement exploitées²⁴.

III. Évaluation des cadres et mécanismes directeurs, juridiques et institutionnels en vigueur aux niveaux national, régional et continental

18. L'Afrique dispose de politiques ainsi que de cadres et mécanismes institutionnels relatifs aux océans aux niveaux infranational, national, régional, continental et international. La présente section contient une évaluation des politiques, lois et institutions existantes et des aspects associés de la gouvernance qui protègent les écosystèmes marins.

19. La plupart des politiques et lois régissant explicitement l'environnement côtier et marin sont énoncées dans les plans d'action et conventions pour les mers régionales et les protocoles y afférents, les textes des organes régionaux des pêches, les instruments de l'Organisation météorologique mondiale et les mécanismes relatifs aux grands écosystèmes marins. Ces politiques et lois fournissent des cadres juridiques qui aident les pays participants à s'accorder sur les priorités et à planifier et élaborer des programmes de gestion, de protection et de développement durables des ressources marines et côtières.

20. En outre, la gouvernance des questions régionales relatives aux océans est assurée par des organismes et des instruments multilatéraux qui encouragent la coopération régionale et internationale, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les conventions de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Organisation maritime internationale, et les accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement.

21. Malgré l'existence de mécanismes régionaux, les structures de gouvernance des océans souffrent encore d'un manque de cohésion et de coordination. Nombreux sont les efforts menés à l'échelle nationale, régionale et mondiale qui se concentrent sur un unique secteur, l'importance de la forte interdépendance des secteurs n'ayant pas été pleinement reconnue.

22. L'Union africaine est le fer de lance du développement durable sur le continent et ses organes et institutions sont, par conséquent, les principaux cadres qui permettent de faire progresser la gouvernance des océans. Parmi les cadres de l'Union africaine qui traitent des aspects liés à la gestion des océans figurent l'Agenda 2063 de l'Union africaine, l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (stratégie AIM 2050), la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé), le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique, la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique, et la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Convention de Bamako).

23. Les politiques et stratégies de l'Union africaine sont axées sur la gouvernance de secteurs spécifiques. Par exemple, le Cadre politique et la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture

²¹ D. Obura, M. Gudka, F. A. Rabi, S. B. Gian, J. Bijoux, S. Freed, J. Maharavo, J. Mwaura, S. Porter, E. Sola, J. Wickel, S. Yahya et S. Ahamada (2017), *Coral reef status report for the Western Indian Ocean*, Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (GCRMN) et Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI).

²² Fiche d'information du Fonds mondial pour la nature (non datée). Disponible à l'adresse <https://wwf.eu.awassets.panda.org/downloads/waterinafricafr.pdf>.

²³ T. Petr (2005), Service des ressources des eaux intérieures et de l'aquaculture. Disponible à l'adresse www.oceansatlas.org/world_fisheries_and_aquaculture/html/ecosys/inland/nateco/lakes.htm.

²⁴ PNUE (2006), *Africa's Lakes: Atlas of Our Changing Environment*. Extrait disponible à l'adresse suivante : <https://na.unep.net/atlas/africaLakes/downloads/chapters/Africas-Chapter1-Printer.pdf>.

en Afrique, adoptés en 2014, se concentrent sur les pêches, lesquelles ne constituent qu'un aspect de la gouvernance des océans. L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine met certes l'accent sur le renforcement du commerce et des accords connexes, mais aucune disposition spécifique ne régit les questions relatives aux ressources côtières et marines qui sont susceptibles de représenter une source importante de revenus et de former un élément central du commerce.

24. Les acteurs et instruments africains, y compris les États membres de l'Union africaine, les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits et les communautés économiques régionales, se sont jusqu'ici davantage concentrés sur les politiques relatives à la sécurité des océans que sur celles qui concernent l'économie et la conservation. Par exemple, la stratégie AIM 2050 est axée sur le transport maritime. Les défis auxquels se heurte sa mise en œuvre résident principalement dans la manière d'assurer la cohérence dans la lutte contre les menaces de grande ampleur qui pèsent sur la sécurité maritime tout en cherchant à assurer la sûreté maritime. Les efforts déployés pour relever les défis en matière de sécurité et de sûreté maritimes doivent tenir compte de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement d'une économie bleue ou océanique, mais le milieu marin doit aussi être protégé. À cet égard, la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé) a été adoptée en 2016.

25. La cohérence entre la Charte de Lomé et la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 témoigne de l'engagement des gouvernements africains à mettre en place une structure de gouvernance des océans. La Charte de Lomé requiert de la part des États une volonté politique de haut niveau de s'acquitter des responsabilités qui sont les leurs dans le renforcement de ses dispositions.

26. Néanmoins, il convient de noter qu'il ne suffit pas de se concentrer uniquement sur la sécurité et certains peuvent faire valoir que la Charte de Lomé privilégie les restrictions dans l'utilisation des ressources maritimes au détriment du développement durable. De plus, les obligations de la Charte se traduisent par des exigences nationales en matière d'équipement, de logistique, de technologie et de formation. Par conséquent, le réalisme oblige à considérer la mise en œuvre de la Charte de Lomé dans les États africains comme un défi.

27. En ce qui concerne les aspects sociaux de la mise en place d'une stratégie africaine de gouvernance des océans, au nombre desquels figure la santé humaine, la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique établit une corrélation directe entre la dégradation de l'environnement et les effets sur la santé humaine. Il est possible d'inclure la santé humaine dans la gouvernance des océans, comme le montre la Convention de Bamako qui, outre l'importation illicite de déchets dangereux et le déversement de déchets dans les mers et les cours d'eau, cible également les effets de ces pratiques sur la santé humaine.

28. En Afrique, les conventions traitant de la gestion des océans comprennent la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe (Convention d'Abidjan), la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi) et la Déclaration de Djedda sur la poursuite de la mise en œuvre des conventions et plans d'action pour les mers régionales aux fins d'une mise en valeur durable du milieu marin et côtier. Dans les États insulaires, la conservation des océans est également régie par la Commission de l'océan Indien. Les conventions pour les mers régionales ont une portée géographique limitée et n'ont pas de mandat direct de gestion ou de réglementation des activités économiques en faveur d'une économie bleue.

29. Les organisations régionales de gestion des pêches²⁵ favorisent une approche régionale coordonnée en matière de conservation, de protection, de réhabilitation, de valorisation et d'exploitation durable à long terme des ressources halieutiques communes. Compte tenu de la multiplicité des organisations de ce type, les chevauchements dans les fonctions et les rôles sont inévitables.

30. La Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique a pour but de relever bon nombre des défis recensés dans les autres cadres, quoiqu'elle n'associe pas pleinement les communautés côtières, en tant que parties prenantes de premier plan, à la gouvernance des océans ou ne s'articule pas complètement avec les autres stratégies de l'Union africaine et n'est pas très efficace pour lutter contre les méfaits de la croissance économique sur les écosystèmes marins.

²⁵ L'appendice de la présente stratégie contient une liste des organismes régionaux de gestion des pêches, des grands écosystèmes marins et des conventions connexes.

31. Les six communautés économiques régionales d'Afrique sont la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Elles ont pour principaux objectifs l'intégration régionale et la promotion du développement environnemental, social et économique et se sont également dotées de traités et de protocoles qui servent les objectifs de la gouvernance des océans. Il convient de citer à cet égard le Protocole relatif à la mise en valeur durable du bassin du lac Victoria (2003) et le Protocole relatif aux pêcheries de la Communauté de développement de l'Afrique australe (2001). La plupart des communautés économiques régionales sont en mesure de coordonner leur action au sujet des questions touchant l'environnement et les ressources naturelles, mais ne s'intéressent pas suffisamment à l'intégration des dimensions économiques de la gouvernance des océans.

32. Parmi les politiques et accords régionaux relatifs au transport maritime figurent le Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est, qui comporte des volets dédiés au transport maritime et aux ports²⁶, et la Charte africaine du transport maritime révisée de l'Union africaine²⁷. La mise en œuvre des accords régionaux sur les transports et les ports maritimes s'accompagnent de difficultés. Dernièrement, un appel a été lancé en faveur de l'harmonisation et de l'intégration des transports et services maritimes. Une approche régionale favorisera la coordination et la coopération entre ces services et incitera à une plus grande efficacité dans ce secteur.

33. Au niveau infranational, dans la plupart des pays africains, les administrations locales et les municipalités adoptent des décisions concernant les activités terrestres qui ont des répercussions sur l'environnement côtier et marin et ses ressources, tandis que les gouvernements nationaux adoptent des décisions concernant les aspects des milieux côtiers et marins et de certaines de leurs ressources en rapport avec les océans.

34. Un certain nombre de bonnes pratiques associées aux modèles nationaux de gouvernance des océans en Afrique ont fait leurs preuves. L'Afrique du Sud a mis en place un comité ministériel sur les océans, qui travaille en collaboration avec les départements concernés. Les Seychelles ont créé un Département de l'économie bleue qui travaille en collaboration avec les ministères concernés et ont lancé l'Initiative pour les pêches et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Le Sénégal a mis en place un département chargé de l'action en faveur de l'état de la mer qui rend compte au Cabinet du Premier Ministre et a primauté sur les autres ministères. Le Gabon dispose d'un comité national de gestion des océans. Le Mozambique a créé un Ministère de la mer, des eaux intérieures et de la pêche, tandis que la Tanzanie a mis en place un comité de gestion intégrée des zones côtières doté de plusieurs équipes spéciales thématiques. Ces structures sont importantes pour garantir l'efficacité et la réussite de la gouvernance des océans au niveau national²⁸.

IV. Synthèse des lacunes et des possibilités en matière de gouvernance dans le domaine de la gestion des océans en Afrique

35. La gouvernance des ressources côtières et marines africaines se caractérise par des mandats et juridictions complexes et multiples qui se chevauchent. La CMAE, parmi d'autres, reconnaît la faiblesse des structures et des cadres institutionnels de gouvernance des océans, tout en étant consciente du rôle essentiel que jouent la conservation et l'exploitation durable des lacs, des océans, des mers et des ressources marines dans le développement durable.

²⁶ www.eacj.org/wp-content/uploads/2012/08/EACJ-Treaty.pdf, Articles 93 et 94.

²⁷ https://au.int/sites/default/files/treaties/7797-treaty-0041_-_revised_african_maritime_transport_charter_f.pdf.

²⁸ Le rapport de la première réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans (UNEP/ASOG/WG.1/5) est disponible à l'adresse

<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/27201/OGReport.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

36. Le tableau ci-après présente les principales lacunes et possibilités du point de vue de la mise en place d'un cadre de gouvernance des océans en Afrique.

Lacunes et possibilités dans le domaine de la gestion des océans en Afrique

<i>Lacunes</i>	<i>Possibilités</i>
<p>Manque de coopération et coordination intersectorielles</p> <ul style="list-style-type: none"> • La multitude de mécanismes infranationaux, nationaux, régionaux, continentaux et mondiaux complique la coopération. • Les interactions entre les cadres de gouvernance sont fragmentées et faibles. • L'accent est mis sur un seul secteur et l'importance de l'interdépendance des secteurs est sous-estimée. • Il n'existe aucune structure institutionnelle continentale ou approche de coopération et de coordination entre les différentes institutions sous-régionales et régionales liées aux océans. • Les politiques et les mandats des organisations et mécanismes existants se contredisent ou se chevauchent. 	<p>Coopération intersectorielle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement de relations de coopération avec les cadres régionaux et mondiaux pour institutionnaliser les mécanismes de coopération intersectorielle et coordonner les activités sectorielles en vue de stimuler la mise en œuvre. <p>Exploitation durable de l'économie bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion du développement inclusif et intégré des secteurs de l'économie bleue. <p>Renforcement des capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comblement des lacunes existantes en ce qui concerne les capacités des ressources institutionnelles et humaines du continent. <p>Promotion de l'investissement lié aux océans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et mutualisation de ressources financières et techniques par les gouvernements et les parties prenantes du continent, aux fins de la mise en œuvre.
<p>Déficiences sur le plan de la mise en œuvre et de l'application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déficiences sur le plan de la mise en œuvre, de l'application et du respect des instruments et cadres existants en raison de l'insuffisance des ressources et des capacités humaines et financières et du manque de volonté politique. 	<p>Mise en œuvre accélérée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la mise en œuvre grâce au rôle politique et directeur de l'Union africaine, qui permet, par le biais des conventions pour les mers régionales, des commissions économiques, des commissions des lacs et des bassins hydrographiques transfrontaliers et d'autres mécanismes, de mobiliser les pays et les parties prenantes en faveur d'une application plus rapide des instruments existants.
<p>Déficience de la gestion fondée sur des données scientifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation peu fréquente de données en raison de l'absence de celles-ci ou de leur mauvaise qualité. • Insuffisances dans le domaine de l'aptitude à interpréter les données scientifiques aux fins de la prise de décisions. • Absence de connaissance approfondie des bases de données et réseaux existants et de leurs systèmes de gouvernance. • Mauvaise gestion des données en raison du manque de clarté des protocoles de production et de partage des données. 	<p>Promotion du rôle de la science</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la prise de décisions concernant l'économie océanique et la gestion des océans grâce à l'utilisation d'informations et de données scientifiques.

<i>Lacunes</i>	<i>Possibilités</i>
<p>Participation limitée des parties prenantes à la gestion des océans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de certaines parties prenantes des cadres existants de gouvernance des océans. • Même lorsque la participation des parties prenantes est confirmée, leurs rôles et contributions spécifiques aux cadres de gouvernance des océans ne sont pas précisés. • Faiblesse des politiques en faveur de la participation des femmes et des jeunes aux initiatives de gouvernance des océans. • L'implication du secteur privé n'est ni constante ni systématique. • Manque de connaissances approfondies des parties prenantes et des réseaux de bases de données liés à la gouvernance et à la gestion des océans. 	<p>Élargissement de l'inclusivité de la gouvernance des océans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grâce à l'intérêt éveillé chez les parties prenantes et à leur participation, augmentation et élargissement des avantages procurés par la richesse des océans, accroissement de l'efficacité, optimisation de l'utilisation des ressources limitées et amélioration des politiques relatives aux océans.

V. Finalité, but et objectifs de la stratégie africaine de gouvernance des océans

37. La présente stratégie globale de gouvernance des océans pour l'Afrique facilitera la mise en œuvre des instruments de gouvernance des océans existants de l'Union africaine et des autres mécanismes régionaux pertinents, tels que les conventions pour les mers régionales et les organes régionaux des pêches.

Vision

Une gouvernance des océans intégrée, durable, inclusive et axée sur la santé qui contribue à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

But principal

La stratégie a pour principal but de mettre en place un cadre général servant à faciliter la mise en œuvre coordonnée des mesures et cadres et institutionnels relatifs aux océans en Afrique.

Objectifs

1. Appliquer les cadres institutionnels de gouvernance des océans en vigueur en Afrique.
2. Mettre en place un mécanisme de prise de décisions collectives sur l'espace océanique et ses ressources.
3. Associer toutes les parties prenantes concernées à la gouvernance des océans en Afrique.
4. Intensifier la coopération entre les pays d'Afrique.
5. Renforcer les moyens scientifiques et les capacités des parties prenantes en vue d'améliorer les politiques océaniques et la gouvernance des océans.

VI. Piliers stratégiques et scénarios d'élaboration et de mise en œuvre de cadres africains de gouvernance des océans

A. Piliers stratégiques

38. Les quatre piliers stratégiques interdépendants définis dans la présente stratégie ont pour but d'apporter une réponse globale aux défis, menaces et possibilités propres aux océans et à leurs ressources. Ils sont principalement destinés à faciliter l'application coordonnée des cadres et mécanismes existants en suivant la logique suivante :

1. Pilier stratégique n° 1 : Renforcement de la coordination, de la coopération et des liens

39. Le pilier stratégique n° 1 est axé sur une approche institutionnelle structurée qui vise à renforcer la coordination et la coopération intersectorielles en mettant en place des cadres et instances interinstitutions s'articulant autour d'une coopération multilatérale. Dans le cadre de ce pilier stratégique :

- a) Des orientations spécifiques seront fournies sur la coopération et le renforcement des liens et de la coordination entre les mécanismes régionaux et mondiaux à travers la mise en place de plateformes de coopération ou l'intégration des fonctions connexes dans les plateformes existantes ;
- b) Les autres piliers stratégiques recevront un appui qui permettra de stimuler la mise en œuvre des objectifs communs des conventions pour les mers régionales, des organes régionaux des pêches, des communautés et organisations économiques régionales et sous-régionales et des structures de l'Union africaine en rapport avec les océans.

2. Pilier stratégique n° 2 : Développement des capacités, mobilisation des ressources et promotion de l'investissement

40. Dans le cadre de ce pilier stratégique :

- a) Il sera procédé au recensement et à l'évaluation des capacités existantes et des lacunes concernant la mise en œuvre des stratégies océaniques actuelles et futures ;
- b) Un plan d'investissement stratégique permettra d'orienter les investissements stratégiques et durables collectifs dans les secteurs économiques liés aux océans ;
- c) Il sera procédé au recensement et à la mobilisation des sources et des possibilités de financement en faveur du développement des océans ;
- d) L'investissement dans l'économie bleue sera encouragé.

3. Pilier stratégique n° 3 : La science au service de la gouvernance des océans

41. Dans le cadre de ce pilier stratégique, un système régional de gestion des données et de l'information sera mis en place pour :

- a) Faciliter l'établissement de dialogues et plateformes de partenariat entre science et politique ;
- b) Guider l'élaboration des politiques et les prises de décisions selon les orientations données par les dialogues et plateformes de partenariat entre science et politique.

4. Pilier stratégique n° 4 : Association des parties prenantes à la gouvernance des océans

42. Afin de favoriser l'inclusivité de la gouvernance des océans et la participation des parties prenantes (notamment du secteur privé, de la société civile, des administrations locales, des femmes et des jeunes), des mesures seront prises dans le cadre de ce pilier stratégique pour :

- a) Assurer la participation effective des parties prenantes à la prise de décisions de gouvernance dans le domaine de la gestion des océans en vue de l'instauration de partenariats financiers ainsi que de solutions durables en matière de gouvernance des océans ;
- b) Définir les rôles des principales parties prenantes dans la gouvernance des océans ;
- c) Mettre au point une stratégie afin de faire participer activement les femmes et les jeunes ;
- d) Promouvoir la participation et les investissements du secteur privé.

B. Fonction et forme du mécanisme global

43. Les première et deuxième réunions consultatives sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans ont confirmé la nécessité de mettre en place un cadre général de gouvernance. La forme et la fonction de ce mécanisme global de coordination doivent être définies, étoffées et arrêtées de concert. Étant donné la multiplicité des cadres et des enjeux de la gouvernance des océans en Afrique, les parties prenantes du secteur océanique doivent avoir la possibilité de se réunir et d'examiner les différentes questions.

44. Les objectifs, piliers stratégiques et fonctions proposés sont axés sur l'accélération de la mise en œuvre, la promotion de la coopération et de la coordination et le renforcement des liens, aspects indispensables pour remédier aux lacunes et aux faiblesses de la gouvernance et promouvoir l'utilisation efficace et durable de l'espace et des ressources océaniques en Afrique.

Fonctions

45. Le mécanisme global mettra l'accent sur l'échange d'informations, le renforcement de la coopération et de la coordination et l'examen de la mise en œuvre des instruments, politiques et stratégies en place et de leur efficacité. Ses principales fonctions sont notamment les suivantes :

- a) Favoriser le développement des capacités nécessaires en matière de gouvernance des océans en Afrique ;
- b) Mobiliser la volonté politique nationale et régionale pour mieux faire comprendre l'importance des océans dans le développement durable ;
- c) Promouvoir le réseautage au niveau continental des systèmes nationaux et régionaux de données et d'information existants ;
- d) Renforcer la coopération par l'entremise des organisations régionales existantes en lien avec l'ensemble des secteurs et industries liés aux océans ;
- e) Renforcer l'engagement des parties prenantes et des entreprises dans la gouvernance des océans.

46. L'ensemble du processus décisionnel relatif aux océans continuera de relever de la compétence des structures de l'Union africaine et de ses instruments et institutions spécifiques, à l'exemple du Sommet et des comités techniques spécialisés de la Commission de l'Union africaine, afin d'éviter la présence de trop nombreuses autorités décisionnelles et de faire en sorte que les politiques et mesures en faveur des océans soient bien harmonisées et intégrées au programme de transformation du continent.

C. Scénarios possibles concernant le mécanisme global

47. Maintenant que les questions de chevauchement des cadres, de coordination, de coopération et de liens ont été abordées, et que les fonctions, l'orientation stratégique et la forme des cadres de gouvernance ont été évoquées, il est nécessaire de définir la marche à suivre pour l'établissement du mécanisme global.

48. Les conclusions de la série de réunions consultatives sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans préconisent la mise en place d'une plateforme propre à réunir les instruments, les institutions et les principales parties prenantes, y compris les gouvernements, les entreprises et la société civile. Cette plateforme s'articulerait avec les stratégies, cadres et conventions en vigueur, les chartes, les commissions économiques régionales, les organismes concernés par l'environnement et les pêches, les associations portuaires et de transport maritime ainsi que les institutions scientifiques, entre autres. Les structures, mécanismes et institutions de gouvernance en place conserveraient leurs mandats mais se réuniraient au niveau de la plateforme pour débattre d'intérêts et d'objectifs communs.

49. Les scénarios proposés pour la mise en œuvre du mécanisme global et de la plateforme sont présentés ci-dessous. Ces scénarios ne s'excluent pas mutuellement.

1. Scénario 1 : Mettre à jour et élargir, dans le cadre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, la proposition relative à la coopération interinstitutions

50. Dans le cadre de la stratégie AIM 2050, il est proposé d'adopter une approche de coopération interinstitutions. Bien que la coopération interinstitutions prévue dans cette stratégie soit axée sur la sécurité maritime, on peut la réorganiser selon une approche globale de coopération et de coordination en matière de gouvernance des océans. Le mécanisme interinstitutions remanié remplirait les fonctions énoncées à la section 6.2 de la présente stratégie. Dans le contexte spécifique de la gouvernance des océans, il serait élargi afin d'inclure les correspondants nationaux et les représentants des différentes institutions et différents groupes de parties prenantes.

51. Les avantages et les inconvénients de ce scénario sont les suivants :

Avantages

- a) Il facilite la mise en œuvre du cadre de coopération interinstitutions proposé dans la stratégie AIM 2050 et dispense de mettre en place un nouveau mécanisme ;
- b) Il permet d'établir facilement des relations avec les structures de la Commission de l'Union africaine.

Inconvénients

- a) La stratégie AIM 2050 ne contient pas de dispositions claires concernant la création et la mise en œuvre du cadre de coopération interinstitutions ;
- b) Aucune source de financement n'est identifiée dans la stratégie AIM 2050.

2. Scénario 2 : Mettre en place une plateforme ou un forum africain de gouvernance des océans

52. Le scénario 2 prévoit la mise en place d'une plateforme ou d'un forum dirigé par les États membres, qui doit servir de cadre institutionnel de gouvernance des océans et permettre aux représentants des gouvernements et aux autres parties prenantes de se rencontrer afin de mener des délibérations sur les fonctions examinées à la section 6.2 de la présente stratégie.

53. Ce scénario présente deux variantes :

- a) Un nouvel instrument ou un nouveau forum regroupant tous les secteurs et tous les aspects de la gouvernance des océans ;
- b) Un instrument ou un cadre institutionnel existant qui prendrait en charge les questions de gouvernance des océans et fonctionnerait de manière globale dans le cadre d'un mandat en vigueur, modifié ou remanié.

54. Les prescriptions minimales, quelle que soit l'option retenue, sont les suivantes :

a) Un organe décisionnel intersectoriel de haut niveau (au moins au niveau ministériel) chargé d'arrêter les décisions communes et de mettre en exergue l'importance socioéconomique et politique des océans, comme le propose la section 2 de la présente stratégie. Cet organe assurerait la supervision de la gouvernance des océans et en fixerait les orientations stratégiques et rendrait compte aux structures de l'Union africaine en place.

b) L'organe de haut niveau susmentionné bénéficierait de l'appui de comités consultatifs scientifiques, sociaux, économiques et environnementaux, au sein desquels les institutions et les parties prenantes se réuniraient afin d'examiner des questions spécifiques d'intérêt commun et de renforcer les liens au niveau du continent et au-delà. Il faudrait limiter le nombre de comités et les classer par thèmes ou par secteurs confrontés à des problèmes similaires ou proches. Il a été proposé que les comités consultatifs s'occupent des domaines suivants :

- i) Gestion du cadre de vie (au nombre des sujets connexes figurent la lutte contre la pollution, les écosystèmes, les pêches, les changements climatiques et la biodiversité) ;
- ii) L'économie bleue (au nombre des sujets connexes figurent le commerce, l'industrie, la création d'emplois, le tourisme, les pêches, les infrastructures, les transports, le trafic maritime, les ports et installations portuaires, et la sécurité maritime) ;
- iii) La science au service de la gouvernance des océans pour orienter et asseoir l'interface nécessaire entre science et politique.

55. Un secrétariat de coordination, existant ou à créer, sera nécessaire pour mener à bien les tâches opérationnelles.

56. Toutefois, la mise en place d'un nouvel instrument ou d'un nouveau forum présente l'inconvénient d'être coûteuse et chronophage. L'utilisation d'un instrument ou d'un cadre institutionnel existant présenterait un bon rapport coût-efficacité et favoriserait l'intégration, et elle est donc recommandée. Les cadres institutionnels déjà en place en Afrique sont énumérés dans l'appendice de la présente stratégie.

57. Les avantages et les inconvénients de ce scénario sont les suivants :

Avantages

- a) Il s'articulerait avec les structures et les systèmes de l'Union africaine ;
- b) Il est ouvert à toutes les parties prenantes et favorise leur coordination ;
- c) Plusieurs exemples opérationnels d'un tel scénario existent ;
- d) Il renforce les liens intersectoriels ;
- e) Il renforce la volonté politique des pays.

Inconvénients

- a) Il serait très coûteux et chronophage ;
- b) Il nécessite un secrétariat doté d'un effectif important.

3. Scénario 3 : Mettre en place un dispositif ou un mécanisme financier pour la gouvernance des océans en Afrique

58. Le dispositif envisagé est un mécanisme financier régional destiné à faciliter la mobilisation des ressources afin d'accélérer la mise en œuvre des stratégies, mécanismes et cadres existants et de promouvoir l'investissement dans l'économie bleue. Ce scénario serait mis en œuvre sous les auspices des institutions de l'Union africaine ou d'une institution financière régionale, telle que la Banque africaine de développement. On peut citer comme exemple de ce type de dispositif le Fonds africain pour l'eau.

59. Les avantages et les inconvénients du scénario 3 sont les suivants :

Avantages

- a) Il vise à remédier aux déficits de financement en matière de gouvernance des océans, ce qui est nécessaire pour stimuler la mise en œuvre ;
- b) Des objectifs ambitieux pourraient devenir réalité en se dotant des moyens financiers nécessaires ;
- c) Il permettrait d'optimiser l'utilisation des ressources financières grâce à l'élimination des activités faisant double emploi ;
- d) L'Afrique dispose de nombreux mécanismes de financement, dont certains relèvent de la Banque africaine de développement.

Inconvénients

- a) Les fonds qui seront réunis risquent de ne pas être suffisants ;
- b) Les bailleurs de fonds non traditionnels, y compris ceux du secteur privé, ne sont pas sollicités ;
- c) La mise en place est difficile, nécessitant un processus laborieux et un consensus.

4. Scénario 4 : Créer un centre africain de connaissances sur les océans

60. L'option décrite dans le scénario 4 prévoit la mise en place d'un nouveau système de gestion des connaissances océanographiques à l'échelle du continent qui répondrait au besoin d'améliorer et de renforcer les données et les informations nécessaires à la prise de décisions, en améliorant les capacités d'analyse ainsi que la gestion et la diffusion des connaissances.

61. Ce centre continental permettrait de coordonner et de relier entre eux les réseaux et centres nationaux et régionaux de données scientifiques, de promouvoir le renforcement des capacités institutionnelles et humaines, d'améliorer la gestion et les échanges de l'information et des connaissances, et de renforcer le suivi et l'évaluation de la gestion durable et intégrée des océans.

62. On pourrait ainsi exploiter et valoriser les connaissances endogènes utiles dans ce secteur, et offrir aux chercheurs, décideurs et partenaires du développement un accès à des données, informations et ressources pédagogiques fiables afin de faciliter la formulation de politiques fondées sur la science.

63. Le centre prendrait appui sur les mécanismes et cadres existants et pourrait être hébergé par la Commission de l'Union africaine.

64. Il pourrait s'agir d'un nouveau pôle de connaissances conçu pour coordonner un réseau d'institutions et de systèmes de données et d'informations existants, d'une plateforme de connaissances existante dotée d'un mandat continental, comme le Centre africain pour la politique en matière de climat, ou d'une structure hybride combinant les plateformes de connaissances existantes et un nouveau pôle.

65. L'option décrite dans le scénario 4 permettrait d'incorporer la science dans les politiques aux fins de la mise en œuvre du pilier stratégique qui vise à rapprocher scientifiques et décideurs. Les avantages et les inconvénients de ce scénario sont les suivants :

Avantages

- a) Il facilite la circulation de l'information entre pays et entre secteurs ;
- b) Il permet de se faire une meilleure idée des ressources océaniques de l'Afrique et de leur exploitation ;
- c) Il contribue au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments et cadres de gouvernance des océans existants ;
- d) Il renforce les liens entre le réseau scientifique et les décideurs.

Inconvénients

- a) La mise en place des capacités de base dans chaque pays est complexe et coûteuse ;
- b) Les pays ne seront peut-être guère enclins à partager leurs données et informations ;
- c) Il est nécessaire de se doter d'une politique énergique en matière de données, agréée par toutes les parties prenantes et institutions scientifiques concernées ;
- d) Il est à craindre que les informations scientifiques ne soient pas exploitées pour décider des orientations à prendre.

5. Scénario 5 : Créer un forum des entreprises et des parties prenantes

66. Le scénario 5 prévoit la mise en place d'un processus de gouvernance des océans piloté par les entreprises et les parties prenantes. Un forum des entreprises et des parties prenantes permettrait d'ouvrir des perspectives commerciales, de promouvoir l'investissement durable dans l'économie bleue et de conseiller les entreprises sur les politiques à mener en matière de gouvernance des océans. Ce forum permettrait de diffuser des informations sur les possibilités de collaboration avec les entreprises et la société civile, en facilitant la participation des parties prenantes, notamment des femmes, des jeunes et du secteur privé, aux débats sur ces questions.

67. Ce forum offrirait à toutes les parties prenantes une plateforme pour :

- a) Rapprocher les entreprises et les gouvernements du continent ;
- b) Forger des partenariats entre les secteurs privé et public ;
- c) Promouvoir le rôle de toutes les parties prenantes dans le développement durable des océans ;
- d) Explorer des idées novatrices en matière d'investissement et de financement des activités liées aux océans en Afrique.

68. Au nombre des organisations appliquant un modèle équivalent figurent le Forum des entreprises africaines, la Chambre panafricaine du commerce et de l'industrie et le Conseil des affaires de l'Afrique de l'Est. Les avantages et les inconvénients de ce scénario sont les suivants :

Avantages

- a) L'Afrique dispose de nombreux forums d'entreprises qui pourront être pris pour modèles ;
- b) Ce scénario renforce le rôle que jouent les entreprises dans la gouvernance des océans en vue de bâtir une économie bleue durable ;
- c) Il mobilise la population africaine, en particulier les femmes et les jeunes, autour d'activités liées aux océans.

Inconvénients

- a) Les entreprises pourraient ne pas participer si elles n'y voient pas une opportunité commerciale ;
- b) L'accent mis sur les entreprises peut avoir des effets négatifs sur la durabilité des océans ;
- c) Il sera peut-être difficile d'associer toutes les parties prenantes concernées, ce qui pourrait entraver la mise en œuvre.

VII. Plan d'action

69. Le plan d'action au titre de la présente stratégie sera précisé une fois qu'un accord aura été conclu sur les scénarios proposés dans celle-ci.

VIII. Mécanismes de suivi et d'évaluation

70. L'exécution de la stratégie africaine de gouvernance des océans fera l'objet d'un suivi mené dans des cadres convenus au titre de la section 6.3 de la présente stratégie, conformément à un ensemble d'indicateurs envisageables présentés ci-dessous.

- a) Nombre de décisions concertées liées aux océans adoptées dans le cadre de la stratégie africaine de gouvernance des océans ;
- b) Nombre d'accords de coopération conclus entre les mécanismes sous-régionaux et sectoriels ;
- c) Volume (en mégaoctet) de données et d'informations océaniques mises à disposition aux fins de la gouvernance et de la prise de décisions ;
- d) Augmentation (en pourcentage) des ressources financières investies dans les océans par les gouvernements et le secteur privé ;
- e) Augmentation du degré d'implication des parties prenantes dans la gouvernance des océans ;
- f) Indicateurs des objectifs de développement durable se rapportant aux océans, en particulier ceux de l'objectif de développement durable 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines).

71. Cinq ans après l'adoption de la présente stratégie, la Commission de l'Union africaine procédera à une évaluation de son efficacité. Le cahier des charges de l'évaluation sera élaboré et finalisé dans le cadre même du mécanisme de gouvernance.

Publications utiles

1. PNUE (2016). *Regional Oceans Governance. Making Regional Seas Programmes, Regional Fishery Bodies and Large Marine Ecosystem Mechanisms Work Better Together*.
2. PNUE (2017). *Ocean Policies and Institutional Arrangements for Cross-sectoral Cooperation. Case studies for achieving Sustainable Development Goals*.
3. Institut des sciences marines (2018). *Summary report of the Africa Ocean Governance scoping workshop, Zanzibar (République-Unie de Tanzanie), 23–25 juillet 2018*.
4. Institut des sciences marines (2018). *Development of Ocean Governance Strategy for Africa: Summary Scoping Study and Gap Analysis*.
5. Union africaine (2012). *Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l’horizon 2050. Version 1.0*.
6. Union africaine (2014). *Agenda 2063 : L’Afrique que nous voulons*. Deuxième édition.
7. CMAE (2015). *Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l’Afrique au service du développement durable et de l’élimination de la pauvreté*.
8. CMAE (2016). *Décision SS.VI/3 : « Questions relatives à la biodiversité : Convention sur la diversité biologique et Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction »*.
9. Organisation maritime internationale (2017). *Amendement de Djedda. Code de conduite révisé concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l’encontre des navires dans l’océan Indien occidental et le golfe d’Aden*.
10. Commission économique pour l’Afrique (2017). *Gouvernance des ressources et des activités maritimes pour le développement durable en Afrique. Dialogue d’orientation*.
11. PNUE (2000). *Rapport de la deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique orientale*.
12. PNUE (2001). *Rapport de la troisième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique orientale*.
13. PNUE (2014). *Élaboration d’un plan directeur sur la gouvernance des océans en Afrique. Rapport de la deuxième réunion du groupe d’experts*.
14. Egede, E. (2016). *Institutional gaps in the 2050 Africa’s Integrated Maritime Strategy. Ilwandle Zethu: Journal of Ocean Law and Governance in Africa*. n° 1, p. 1–22.
15. Informations sur la quinzième session de la CMAE. Disponibles en ligne, à l’adresse suivante : www.unep.org/regions/africa/african-ministerial-conference-environment/amcen-past-sessions.
16. Rapport du segment ministériel de la seizième session de la CMAE. Disponible à l’adresse wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25881/amcenmin_rep2017_FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y.
17. Rapport du segment ministériel de la septième session extraordinaire de la CMAE. Disponible à l’adresse wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/26809/AMCENSS7MinisterialReport_FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y.
18. Résumé du Président de la première réunion consultative sur l’élaboration d’une stratégie africaine de gouvernance des océans. Disponible à l’adresse https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/34040/K2001119_fr.pdf?sequence=2&isAllowed=y.
19. Commission économique pour l’Afrique (2018). *Africa’s Blue Economy: Opportunities and challenges to bolster sustainable development and socioeconomic transformation*.
20. Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2005). *Ecosystems and Human Well-Being: Synthesis*. Washington, D.C.

21. Africa Progress Panel (2014). *Africa Progress Report 2014: Grain, Fish, Money: Financing Africa's Green and Blue Revolutions*. Disponible à l'adresse www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Africa_Progress_Report_2014.PDF.
22. Banque mondiale et Département des affaires économiques et sociales (2017). *The Potential of the Blue Economy: Increasing Long-term Benefits of the Sustainable Use of Marine Resources for Small Island Developing States and Coastal Least Developed Countries*. Banque mondiale, Washington, D.C.
23. World Ocean Review (2010). *Living with the Oceans*. Hambourg : Maribus.
24. Programme des Nations Unies pour l'environnement (2014). *The Importance of Mangroves to People: A Call to Action*. van Bochove, J., Sullivan, E., Nakamura, T. (éd.). Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Cambridge.
25. Forum économique mondial (2016). *The New Plastics Economy: Rethinking the future of plastics*.
26. Impacts and management of oil spill in Nigerian coastal environment. Nwilo, P.C., Badejo, O.T., 2008. Proceedings of the International Conference on the Nigerian State, Oil Industry and the Niger Delta.
27. Obura, D., Gudka, M., Rabi, F. A., Gian, S. B., Bijoux, J., Freed, S., Maharavo, J., Mwaura, J., Porter, S., Sola, E., Wickel, J., Yahya, S., et Ahamada, S. (2017). Coral reef status report for the Western Indian Ocean. Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (GCRMN) / Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI). Fonds mondial pour la nature (non datée). Des faits sur l'eau en Afrique. <https://wwfeu.awsassets.panda.org/downloads/waterinafricafr.pdf>.
28. Petr, T. (2005). Service des ressources des eaux intérieures et de l'aquaculture. Disponible à l'adresse www.oceansatlas.org/world_fisheries_and_aquaculture/html/ecosys/inland/nateco/lakes.htm.
29. PNUE (2006). *Africa's Lakes: Atlas of Our Changing Environment*. Disponible à l'adresse na.unep.net/atlas/africaLakes/downloads/chapters/Africas-Chapter1-Printer.pdf.
30. Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est, sous sa forme modifiée. Articles 93 à 97. Disponible à l'adresse www.eacj.org/wp-content/uploads/2012/08/EACJ-Treaty.pdf.
31. Charte africaine du transport maritime révisée. Union africaine. Disponible à l'adresse au.int/sites/default/files/treaties/7797-treaty-0041_-_revised_african_maritime_transport_charter_f.pdf.

Appendice

Mécanisme	Cadre	Analyse des lacunes
Cadres de l'Union africaine	Agenda 2063 de l'Union africaine	<p>Les stratégies de l'Union africaine portent uniquement sur des secteurs spécifiques. Un exemple à cet égard est donné par le Cadre politique et la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique, qui ne prennent en considération qu'un seul aspect de la gouvernance des océans.</p> <p>Peu de stratégies ou de plans de l'Union africaine mettent l'accent sur la protection des écosystèmes marins ou du commerce maritime et sur la croissance économique que pourraient générer les ressources côtières et marines de la région.</p> <p>L'Agenda 2063 de l'Union africaine se concentre principalement sur les aspects économiques de la gouvernance des océans.</p>
	Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine	L'accent est mis sur le renforcement du commerce et des accords connexes en vigueur dans la région, mais aucune disposition spécifique ne régit les questions relatives aux ressources côtières et marines qui sont susceptibles de représenter une source importante de revenus et de former le socle du commerce.
	Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (stratégie AIM 2050)	<p>L'accent est mis sur la sécurité maritime.</p> <p>Les défis résident notamment dans la manière d'assurer la cohérence dans la lutte contre les menaces de grande ampleur qui pèsent sur la sécurité maritime tout en cherchant à assurer la sûreté maritime.</p> <p>La Stratégie ne permet pas d'assurer un équilibre entre la réalisation des objectifs de développement d'une économie bleue ou océanique et la protection du milieu marin.</p>
	Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé)	<p>Elle requiert de la part des États une volonté politique de haut niveau de s'acquitter des responsabilités qui sont les leurs dans le renforcement de ses dispositions.</p> <p>Elle est fortement axée sur les questions de sécurité.</p> <p>Elle privilégie les restrictions dans l'utilisation des ressources maritimes au détriment du développement durable.</p> <p>Ses obligations se traduisent par des exigences nationales en matière d'équipement, de logistique, de technologie et de formation.</p>
	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	<p>Il fait appel à plusieurs approches, notamment des approches d'ordre économique, écosystémique, social et sociétal.</p> <p>Il n'intègre pas les cadres existants en matière de gouvernance des océans.</p>
	Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique	Elle met l'accent sur la santé humaine et ne couvre pas la gouvernance des océans.
	Stratégie de l'économie bleue de l'Union africaine	<p>La Stratégie est exhaustive et tente de remédier à bon nombre des problèmes recensés dans les autres cadres.</p> <p>Elle n'intègre pas les principales parties prenantes de la gouvernance des océans.</p> <p>Elle ne s'articule pas complètement avec les précédentes stratégies de l'Union africaine.</p> <p>Elle ne traite que subsidiairement des méfaits de la croissance économique rapide sur les écosystèmes marins.</p>
	Convention de Bamako	<p>Elle porte essentiellement sur les effets des déchets dangereux sur les mers et sur la santé humaine.</p> <p>Elle axe ses actions sur le pilier environnemental et social sans tenir compte des aspects économiques.</p>
Cadres sous-régionaux		

Mécanisme	Cadre	Analyse des lacunes
Communautés et instruments économiques régionaux	Protocole relatif à la mise en valeur durable du bassin du lac Victoria ; Protocole relatif aux pêcheries de la Communauté de développement de l'Afrique australe ; Autorité intergouvernementale pour le développement ; Commission de l'océan Indien ; Marché commun de l'Afrique orientale et australe	Au nombre des problèmes qui peuvent se poser aux communautés économiques régionales figurent le manque de coordination entre la gestion des ressources naturelles et les divers secteurs économiques, et la faiblesse des mécanismes, ce qui se traduit par une absence de pérennité, le chevauchement des efforts et une faible valeur ajoutée. Faiblesse des mécanismes destinés à promouvoir les aspects économiques de la gouvernance des océans.
Programmes pour les mers régionales et conventions et déclarations y afférentes	Convention de Barcelone, Convention d'Abidjan, Convention de Nairobi, Déclaration de Djedda, Commission de l'océan Indien, Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden, Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique	Pas de mandat direct de gestion ou de réglementation des activités économiques en faveur d'une économie bleue. Il est nécessaire de mettre en place un cadre régional pour aborder les questions de gouvernance environnementale et socioéconomique des milieux marins et côtiers.
Organisations régionales de gestion des pêches	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est, Commission sous-régionale des pêches, Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée, Comité régional des pêches du golfe de Guinée, Conférence ministérielle sur la coopération dans le domaine de la pêche entre États africains riverains de l'océan Atlantique, Commission pour la conservation du thon rouge du Sud, Commission des thons de l'océan Indien, Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, Commission générale des pêches pour la Méditerranée, Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est, Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien.	Les organisations régionales de gestion des pêches ont tendance à promouvoir la conservation, la protection, la réhabilitation, la valorisation et l'exploitation durable à long terme des ressources halieutiques. Leurs fonctions et leurs rôles se chevauchent et font double emploi, avec, pour conséquence, une gestion non durable des ressources halieutiques en Afrique.
Conventions régionales relatives aux pêches	Convention régionale relative à la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique, Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridiction des États membres de la Commission sous-régionale des pêches, Convention du courant de Benguela.	
Grands écosystèmes marins	Grand écosystème marin du courant de Guinée, Grand écosystème marin du courant des Canaries, Grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie.	